



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°25.016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 42

Présents 29

Représentés 12

Absentes 2

Votes

Pour 36

Contre 5

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Ali ID ELOUALI donne mandat à Bénédicte HACHE
Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

O B J E T

Délégation de Service Public pour la gestion des parkings

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-016-DE
Date de rétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Délégation de Service Public pour la gestion des parkings

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s, et L.2224-1 et suivants,

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 28 février 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 mars 2024,

VU la délibération n°24-031 du Conseil municipal du 3 avril 2024 sur le principe d'une concession de service public pour la gestion des parkings en ouvrage de la Ville et le lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante,

VU la décision de la Commission de délégation de service public en date du 13 septembre 2024 portant validation des candidatures et son avis du même jour sur les offres remises,

VU la note explicative présentant les motifs du choix de retenir le délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 14 février 2025,

CONSIDERANT que le candidat Effia Stationnement est porteur d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibrée sur le plan financier qui s'avère la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville et que la signature de la convention de délégation de service public pourra permettre la mise en œuvre de la politique nécessaire de déplacement et de stationnement prévue par la Ville au regard des contraintes auxquelles elle est confrontée.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve le choix de la société Effia Stationnement en tant que délégataire du service public pour la gestion des parkings en ouvrages de la Ville,

Article 2 - Approuve les termes de la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société Effia Stationnement,

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025,

Pour extrait conforme,
Tonino Panetta
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-016-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025